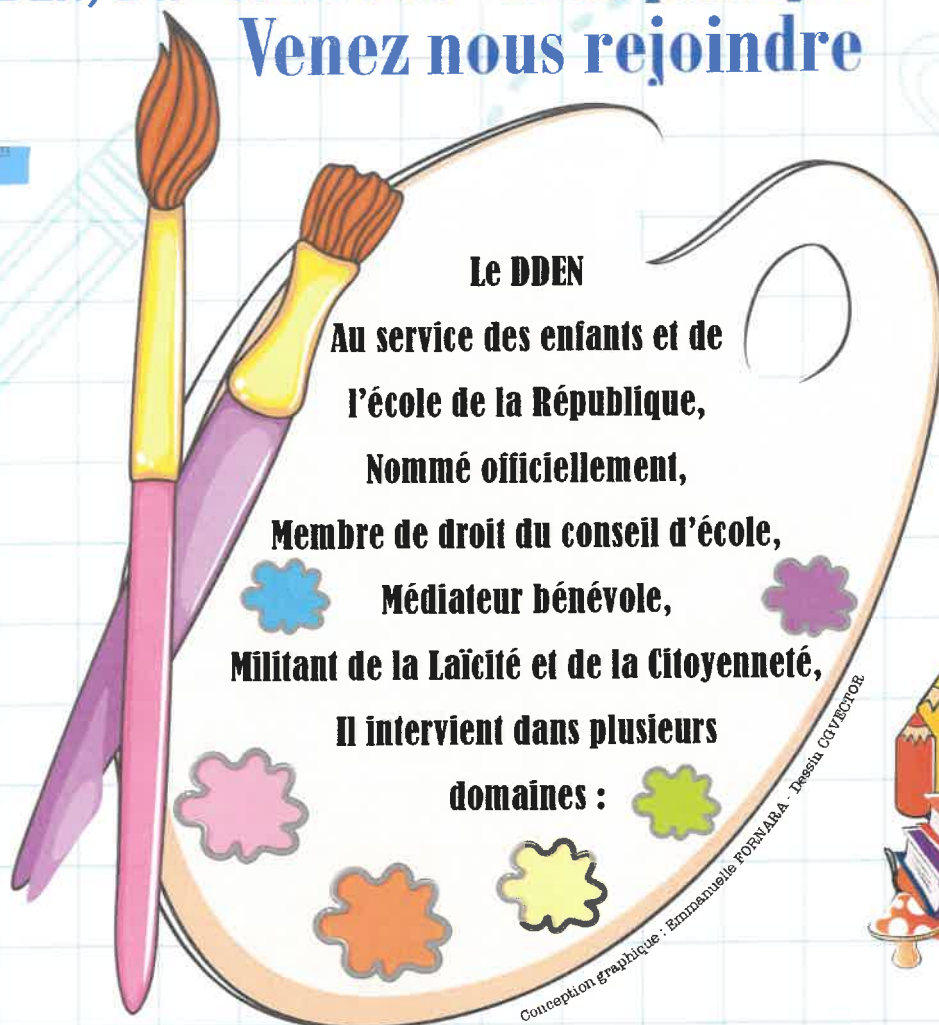


DDEN, Partenaire de l'École publique Venez nous rejoindre



Le DDEN
Au service des enfants et de
l'école de la République,
Nommé officiellement,
Membre de droit du conseil d'école,
Médiateur bénévole,
Militant de la Laïcité et de la Citoyenneté,
Il intervient dans plusieurs
domaines :

Conception graphique : ZIMMANUELE FORNABIA - Dessin : CRYSTOPHE



SECURITE dans l'école et autour de l'école



RESTAURATION



BATIMENTS ET MOBILIERS



TRANSPORTS



SANTE ET HYGIENE



ACTIVITES PERISCOLAIRES



Une École, un DDEN
Délégué Départemental
de l'Éducation Nationale



Union de la Côte d'or



06.73.93.44.90



martineraison21@gmail.com

DDEN
DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Association reconnue d'utilité publique - Association éducative complémentaire de l'Enseignement public

Association nationale de Jeunesse et d'Éducation populaire - Association ambassadrice de la Réserve citoyenne de l'Éducation nationale

**Venez nous rejoindre,
Devenez
Délégué Départemental de l'Education Nationale
DDEN**

Qu'est-ce qu'un DDEN ?

C'est un citoyen français d'au moins 25 ans, retraité ou non, ancien enseignant ou non.
C'est un bénévole partenaire de l'école publique qui s'engage en investissant une partie de son temps au service de l'intérêt des enfants, de la défense de l'école publique et de la défense des principes républicains que sont la citoyenneté et la laïcité.

Sa fonction est officielle :

Le DDEN est nommé officiellement par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. Membre de droit du conseil d'école il a toute légitimité pour être présent physiquement dans l'école dans laquelle il est affecté.

Le DDEN est à la charnière entre l'école, la commune et les parents d'élèves. Il a un rôle de médiation et de coordination entre les différents partenaires de l'école.

Ni usager comme les parents, ni directement acteur comme les enseignants le DDEN est un véritable partenaire de l'école publique qui s'associe à l'équipe éducative pour la réalisation d'un même objectif, d'une seule cause : l'intérêt des enfants et le bien-être des enfants.

Le DDEN est concerné par tout ce qui touche à la vie scolaire : l'état des locaux, la sécurité, le chauffage, le mobilier scolaire, l'hygiène, la restauration, les transports, le périscolaire. Par contre il ne formule pas d'appréciation sur les méthodes ni sur l'organisation pédagogique de l'école.

Pour en savoir plus adressez-vous à la Présidente de l'Union de la Côte d'or :

Martine RAISON

06 73 93 44 90

martineraison21@gmail.com